

## AVIS n° 25

---

Demande de permis d'implantation commerciale pour une modification importante de la nature des activités de commerce de détail d'une cellule située dans un ensemble commercial d'une SCN supérieure à 2.500 m<sup>2</sup> à Charleroi (recours)

Avis adopté le 28/03/2023

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis d'implantation commerciale
- *Demandeur :* EQGO S.A.
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

### Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 39, al. 6 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 6/03/2023
- *Date d'examen du projet :* 22/03/2023
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation de l'avis :* 28/03/2023

### Projet :

- *Localisation :* Rue Pont-Migneloux, 7-21 6041 Charleroi (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SOL :* PCAD N1A dit « rue Pont-Migneloux »
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Charleroi  
Bassin : Charleroi pour les achats semi-courants légers (sous offre) et semi-courants lourds (sous offre)  
Nodule : Gosselies-Nord (nodule spécialisé en équipement semi-courant lourd)

### Brève description du projet et de son contexte :

- Implantation d'un magasin Epplejeck d'une SCN de 700 m<sup>2</sup> (magasin de matériel d'équitation) au sein de l'ensemble commercial Parenthèse dans une cellule précédemment affectée à un cuisiniste – sanitariste (permis caduc pour cette cellule).
- Régularisation de l'extension de Jysk (358 m<sup>2</sup> de SCN à régulariser).

### Références administratives :

- *Nos références :* OC.23.25.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/LWR/CRIC/2023/0003/CH1011/EPPLEJECK et JYSK à CHARLEROI

## 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

## 2. CONTEXTE DU RECOURS

Le permis sollicité a été refusé par le Fonctionnaire des implantations commerciales le 8 février 2023. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision. L'Observatoire du commerce avait remis un avis favorable le 29 novembre 2022 (OC.22.129.AV<sup>1</sup>) lors de l'instruction de la demande en première instance

## 3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis favorable du 29 novembre 2022. Comme précisé dans cet avis, il a accepté les achats semi-courants légers dans la mesure où ces produits seront spécialisés et complémentaires à l'offre en achats lourds axée sur l'exercice de l'équitation. C'est uniquement à ce titre et de manière exceptionnelle que les achats légers sont admissibles à l'endroit concerné (nodule spécialisé en équipement semi-courant lourd).

L'Observatoire du commerce réitère donc *in extenso* la motivation qui est développée dans son avis OC.22.129.AV et rend un avis favorable sur le projet faisant l'objet du recours.



Bernadette Mérenne,  
Vice-Présidente de l'Observatoire du commerce

<sup>1</sup> Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : [https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\\_build\\_id=form-oxY877MDAAb7ZCw\\_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oxY877MDAAb7ZCw_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form_id=AvisForm)